



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 JANVIER 2024

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis **le lundi 15 janvier 2024**, sur convocation de Monsieur le Maire, en date du mardi 09 janvier 2024.

**La séance débute à 16h11** avec 14 présents sous la présidence de **Monsieur Eugène LARCHER**, assisté de la secrétaire de séance **Madame Joséline DELBOIS**.

Etaient présents : **Mmes** : Michelle MARTINES, Joséline DELBOIS, Sabine ANGELY, Yannick YO, Mirette LETUR, Marie-Hélène PORSAN, Sylvia BOSQUI, Lucie QUENNECART

**MM** : Eugène LARCHER, Louis-Charles ADE, Raymond SIFFLET, Yves JEAN-JOSEPH, Emile SAINT-AIMÉ, Max PRUD'HOMME, Christian LARCHER, Claude COLOMBE, David DINAL

Procurations : M. Jocelyn MELINARD à Mme Marie-Hélène PORSAN, Mme Louisa PLUMBER à Mme Mirette LETUR, M. Henri GROS-DESORMEAUX à M. David DINAL, M. José JEAN-BAPTISTE à M. Christian LARCHER

Absents : **Mmes** : Elisa PAULIN, Marie-Josée LUCEA, Michaëlle DINAL

**MM**. Roger BADINOS, M. Mickaël CHARMET, M. Éric NAUD

Absent excusé : Néant

Personnels administratifs : Jessica JOSEPH, Directrice Générale des Services, Gwénaëlle MELINARD, Direction de l'Administration Générale et Financière, Valérie CUTI, Secrétariat Général et Assemblées.

### **Ordre du jour** :

**M. Le Maire** annonce l'ordre du jour auquel il ajoute 1 question additive.

**M. SAINT-AIME** rappelle qu'un élu a quitté la salle sans informer le maire lors du conseil municipal du 22 décembre dernier. Il informe les élus de la nécessité d'aviser le Président de séance lorsqu'il quitte la séance pour que cette information soit inscrite au pv

**M. le Maire** précise que selon la loi, l'heure où l'élu quitte la séance doit être mentionnée dans le procès-verbal car le quorum ne doit pas être atteint uniquement pour débiter la séance mais pour chaque point du conseil.

## **1) DELIBERATIONS**

### **1. DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCIERE**

## **a. Finances et Commande publique**

### **↳ Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2024**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

## **DECISION DU CONSEIL**

**Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **↳ Avances de subventions à la Caisse Des Écoles et au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2024**

Chaque année, la Ville attribue une subvention de fonctionnement aux satellites : Caisse des Écoles (CDE) et Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) leur permettant de financer leurs dépenses.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il y a lieu d'attribuer une avance de subvention aux satellites rattachés à la commune afin de leur permettre de liquider les premières dépenses de l'année 2024, notamment les charges de personnel de janvier à avril, et de garantir leur bon fonctionnement.

Monsieur le maire propose d'allouer, en attendant le vote du budget de 2024, les montants suivants :

- CDE : 150 000 €
- CCAS : 70 000 €

*Arrivée de Mme Mirette LETUR à 16h23.*

## **QUESTIONS ET REMARQUES DES ELUS**

**M. DINAL** demande le montant total alloué au budget 2023.

**Mme la DGS** répond qu'environ 450 000€ ont été alloués à la CDE et 213 000€ pour le CCAS. Elle précise que le montant total doit être divisé pour correspondre aux quatre premiers mois de l'année.

**M. le Maire** informe qu'une augmentation des dépenses dans la section d'investissement sera constatée à la rentrée prochaine concernant le budget de la Caisse des écoles. Il précise que cette augmentation est due à l'achat de matériel en vue de la création d'une classe fléchée qui permettra d'accueillir des enfants de 2 ans. Il précise également que la Ville a recensé un grand nombre d'enfants de 2 ans ; que ces enfants sont inscrits au Diamant ou aux Trois-Ilets car les classes pouvant les accueillir sont mises à la disposition des parents. Il ajoute qu'il a rencontré la Rectrice et qu'un dossier solide a été déposé. Il déplore que ces élèves une fois inscrits dans d'autres villes ne reviennent plus sur le territoire de la Ville pour poursuivre leur scolarité.

## **DECISION DU CONSEIL**

**Approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **2) QUESTION ADDITIVE**

#### **1. DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA VILLE ET EDUCATION**

##### **a. Politique Sportive et Vie Associative**

###### **↳ Organisation de la Mercury Beach sur le territoire de Les Anses d'Arlet**

L'Association Gil et Wan's souhaite organiser la 4<sup>ème</sup> édition de la Mercury Beach, le samedi 27 juillet 2024, de 8h à 22h00, dans la baie et sur la plage de Grande Anse, côté Nord, du marigot à la maison communale.

Tous les dispositifs de sécurité, sur terre, en mer, de même que les mesures de préservation de l'environnement, seront en place pour accueillir les participants :

- Une zone de mouillage sera délimitée par des lignes d'eau afin d'accueillir les embarcations à moteurs
- La circulation et le stationnement seront interdits, sauf pour les véhicules d'urgence, de sécurité, des services de la ville et de l'organisation de 5h à 24h Sur la Route Territoriale 7 : du Rond-Point des Œillets, du Bourg à l'intersection de Cassière, avec une déviation de Cassière vers la déchetterie en sens unique. Dans toutes les rues de Grande Anse.

Les marchands ambulants seront interdits.

Un dispositif de bus navette sera mis en place du Rond-Point des Œillets vers le centre d'animation (Grande Anse).

La communication sera assurée auprès des riverains afin de les informer du dispositif général concernant cette manifestation.

## QUESTIONS ET REMARQUES DES ELUS

**M. JEAN-JOSEPH** informe que les organisateurs et les services de la Préfecture sont satisfaits de l'organisation de la Mercury Beach sur le territoire de Les Anses d'Arlet car la Ville et les organisateurs mettent tout en œuvre pour que la manifestation soit une réussite. Il ajoute que l'édition 2023 de la Mercury Beach a permis à la Préfecture de se prononcer sur le maintien de la manifestation sur le territoire de Les Anses d'Arlet. Il se dit fier que Les Anses d'Arlet soit capable d'accueillir une telle manifestation et remercie les agents qui travaillent à l'organisation.

**M. le Maire** rappelle que cette manifestation se tenait par le passé à Sainte-Lucie. Il précise que c'est suite à un entretien avec l'organisateur que cette manifestation a lieu dorénavant en Martinique, à Les Anses d'Arlet. Il informe que bien qu'il y ait des détracteurs, c'est une manifestation qui amène du monde sur le territoire et qui se déroule très bien.

## DECISION DU CONSEIL

**Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Fin de la séance du Conseil Municipal à 17h13.**